

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

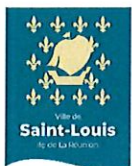
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°68	Pôle Développement Territorial Durable
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°83 DU 29 JUIN 2022 VENTE DE LA PARCELLE DH810 ACCUEILLANT LES ATELIERS DE BEL AIR A ACTISEM	Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
		Service Foncier

I- RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°83 du 29 juin 2022, la municipalité a approuvé la vente du terrain DH 810, d'une superficie de 3657 m² au prix de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €) à la société ACTISEM.

Au moment des formalités de préparation des actes à signer, il a été constaté que la superficie reportée dans la délibération ne correspondait pas à celle de l'avis des domaines et des plans correspondants.

En effet, une erreur matérielle s'est produite dans la DCM n° 83 sur l'indication de la surface. La superficie du terrain à vendre est de 7367 m² et non 3657 m². Il est précisé que l'estimation initiale des Domaines d'un montant de 1 240 000€ est basée sur la superficie réelle de la parcelle dans sa totalité. Cette estimation n'est donc nullement remise en cause.

Conséquences

Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et de modifier la DCM n°83 du 29 juin 2022, afin d'approuver la vente du terrain cadastré DH 810 pour une surface de 7367 m² au prix de 2 300 000 euros à la société ACTISEM.

II – DELIBERATION

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – De modifier la délibération du Conseil municipal n°83 du 29 juin 2022,

Article 2 – D'approuver la vente au profit de la société ACTISEM du terrain cadastré DH 810, d'une surface de 7367m² au prix de 2 300 000 euros.

Article 3 – De donner à la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.

Vote : 36 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**